

Spécial
environnement

PEYNIER

infos

BULLETIN D'INFORMATION DE LA VILLE DE PEYNIER

N° 46



Débroussailler en automne pour mieux assurer votre sécurité en été !

Le bilan comptable des feux sur la commune pour cette saison 2011 est vraiment encourageant; nous avons eu à traiter quelques départs de feu. Mais là, où il convient de s'inquiéter, c'est sur le fait que ces deux départs ne sont pas répertoriés dans la rubrique "feux de forêt" mais qu'ils apparaissent dans la catégorie "feux périurbains". Il faut donc réfléchir à tous les moyens à mettre en oeuvre pour tenter de résorber ce phénomène naissant, et, nous pensons qu'il est une nouvelle fois indispensable de vous rappeler vos devoirs légaux en matière de débroussaillage.

L'automne est la période idéale pour débroussailler. Il suffit de se remettre en mémoire ce slogan diffusé sur les ondes "débroussailler en automne pour mieux assurer votre sécurité en été" pour comprendre et apprécier à sa juste valeur l'intérêt d'un bon débroussaillage qui reste le facteur déterminant pour la mise en protection des biens et des personnes.

La finalité de ces opérations de débroussaillage, c'est la préservation de notre environnement, et, en cas de sinistre, la garantie pour les services de secours de concentrer leur action sur le massif forestier sans disperser des moyens pour la mise en sauvegarde des propriétés où les obligations légales de débroussaillage n'auraient pas été respectées.

Nous vous savons tous concernés face à ce risque et nous comptons donc sur chacun d'entre vous pour nous aider à obtenir le résultat escompté; les services municipaux restent, bien évidemment, à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Un peu
de civisme !



Voilà, ce que toutes les années nous trouvons dans nos collines, afin d'éviter ce désastre écologique, nous vous proposons dans les articles suivants toutes les facilités mises à votre disposition pour la sauvegarde de notre environnement immédiat.

Voirie



Le dépôt de bennes à gravats, l'installation d'échafaudage et, en résumé, toute emprise sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable en Mairie.

Le bruit

Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les chantiers proches des habitations doivent être interrompus entre 20h00 et 7h00 ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée ; sauf intervention d'urgence.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage tels que tondeuses, tronçonneuses, perceuses... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



La maison



Pour toutes les extensions d'habitation de plus de 20 m², un permis de construire doit être demandé.

Pour les extensions de moins de 20 m², une déclaration de travaux doit être déposée en Mairie.

Propreté



Il est conseillé de nettoyer et balayer les trottoirs et les caniveaux au droit de votre propriété, et, notamment dans le cas de chute de neige.

Pour le ramassage quotidien des ordures ménagères, il est plus sage pour la propreté environnante de sortir vos poubelles une demi-heure avant le passage prévu de la benne.

Afin de participer à la préservation de notre environnement, les déchets recyclables doivent être déposés aux divers points d'apport volontaire dispersés sur le territoire communal.

Les piles usagées peuvent être déposées en Mairie dans de petits conteneurs prévus à cet effet.

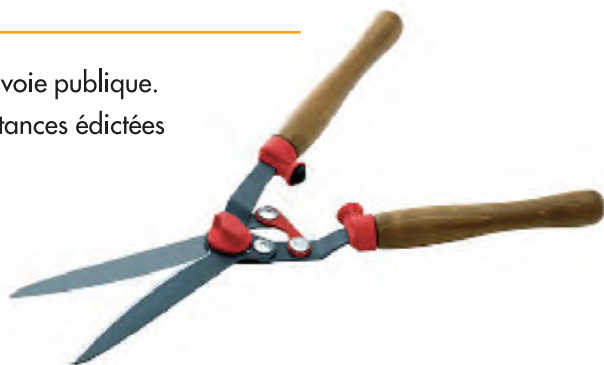
Le ramassage des encombrants est assuré par les services municipaux deux mardis par mois sur simple inscription auprès du secrétariat de la Mairie.

Pour les travaux divers, des bennes sont fournies moyennant une location modique sur réservation préalable en Mairie.

Enfin, la déchetterie intercommunale située à Rousset peut réceptionner vos divers déchets toute la semaine, samedi et dimanche compris (voir horaires sur place ou en Mairie).

Le jardin

Il est recommandé de tailler les haies et les arbres qui dépassent sur la voie publique. Pour les plantations en limites séparatives, vous devez respecter les distances édictées par le Code Civil.



Animaux



Tout animal sans collier ou sans tatouage, trouvé sur la voie publique, sera immédiatement emmené à la fourrière.

Pour tout propriétaire d'un animal de compagnie, il est préférable de souscrire une assurance couvrant les éventuels dommages pouvant être causés à un tiers.

Sur la voie publique, tout chien doit être tenu en laisse et le port de la muselière est obligatoire pour certaines catégories de chiens réputés dangereux.

Tout propriétaire doit tout mettre en œuvre afin d'empêcher que (son ou) ses chiens n'aboient de façon répétée et intempestive.

Un minimum de civisme doit permettre aux piétons de pouvoir cheminer dans les rues de la commune sans risquer de marcher sur une déjection canine.

A titre expérimental, des totems distributeurs de sachets seront installés dans le centre ville.



Circulation

Nous vous demandons de veiller au respect des limitations de vitesse prescrites sur les diverses voies communales.

La plus grande vigilance est recommandée aux abords des bâtiments accueillant du public (écoles, salle des fêtes, commerces, ...)

Des places de parking en nombre suffisant sont mises à votre disposition ; utilisez-les ! Evitez de stationner dans des endroits dangereux ou gênants ; un procès-verbal vous sera dressé.



Emission des fumées



L'emploi du feu est réglementé suivant l'Arrêté Préfectoral en vigueur à consulter en Mairie ou sur le site Internet municipal.

Il est vivement recommandé que tout brûlage (feuilles, herbes, bois, rémanents, ...) soit effectué le matin par vent faible ou nul et soit achevé avant 10h00 ; un dispositif d'arrosage ou de noyage situé à proximité du lieu de brûlage est obligatoire.

Sauf impossibilité ou incapacité, il est conseillé d'acheminer vos déchets verts jusqu'à la déchetterie intercommunale.

Les barbecues sont tolérés dans la mesure où ils n'occasionnent aucune gêne pour le voisinage immédiat.

Ordures Ménagères

Collecte des encombrants : changement de jour

Depuis de nombreuses années la commune assure un service de ramassage des encombrants au porte à porte, les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois.

Depuis le 23 août 2011, cette collecte a lieu les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois et non plus les lundis.

Ce changement de jour a été décidé en concertation avec la déchetterie communautaire afin de limiter les visites le lundi, lendemain de week-end, jour qui connaît déjà une forte fréquentation.

Les inscriptions se prennent toujours en Mairie auprès du secrétariat (par téléphone : 04 42 53 05 48) en précisant bien le type d'encombrant à faire évacuer.

Changement d'organisation pour la distribution des sacs poubelle

La distribution des sacs à ordures ménagères est jusqu'à présent, assurée à domicile par les agents des services techniques municipaux. Ce système, très lourd en terme d'organisation, a montré ses limites et ne répond pas toujours aux attentes des administrés.

Il est donc envisagé d'instaurer en 2012 des permanences plusieurs fois par an au Centre Socioculturel pour permettre le retrait des sacs poubelle, avec une grande amplitude horaire (samedis compris) afin de toucher le plus grand nombre de Peyniérens.

Cette nouvelle organisation permettra de créer un service mieux adapté et plus performant. Grâce au contact direct avec la population, la commune pourra recueillir les requêtes des administrés et apporter des rectifications lors des distributions suivantes (quantités souhaitées, contenance des sacs parfois inadaptée aux besoins de chacun...).

Une dernière distribution au porte à porte aura encore lieu cet automne. Pour 2012, une information sera assurée ultérieurement. Un avis paraîtra dans la presse locale et sera largement diffusé sur la commune les jours et heures de permanence pour le retrait de vos sacs.



PMB
ALCEN

Route des Michels - CD 56 - Lieu-dit "La Corneille"
13790 PEYNIER - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 42 53 13 13 - Fax : +33 (0)4 42 53 30 83

Certifiée ISO 9001, la société PMB conçoit et réalise des systèmes et composants sur mesure intégrant l'assemblage de céramiques techniques et métaux pour toute application en environnement sévère (vide, haute tension, vibration, irradiation, cryogénie, RF...)





Hélène Burles

L'Immobilier Autrement

Ventes . Achats . Locations

Tél. 06 09 51 28 84 - Email : helene-burles@hotmail.fr



• Poney Club tous niveaux à partir de 4 ans
• Stage Été - Vacances Scolaires
• Écurie de Propriétaires (box, paddocks)
• Courses

83910 POURRIÈRES
06 80 50 11 04
www.lesecuriesdelarc.com





www.terre-de-mistral.com

Domaine TERRE DE MISTRAL

CD 56b, Route de Peynier - 13790 ROUSSET
Horaires Boutique : du lundi après-midi au samedi 15h-19h / 9h30-12h30



Moulin
Cave
Ferme Auberge
Boutique
04 42 29 14 84



PACA MOTOCULTURE
Matériels pour l'entretien des espaces verts

Découvrez les matériels de l'automne !

Du lundi au samedi - ZI Peynier
Tél. 04.42.53.20.71
www.pacamotoculture.com





➔ Informer
➔ Eduquer
➔ Sensibiliser

Ensemble, agissons pour la protection de l'environnement et le développement durable.

Notre entreprise s'associe à ses partenaires pour promouvoir

L'ECO-CITOYENNETE

Plus d'infos : www.ecologie.gouv.fr



**Création - Impression
Régie Publicitaire**

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET TERRITORIALES

Agendas de poche et de bureau - Bulletins municipaux - Plans de ville
Guides pratiques et touristiques - Magazines cantonaux et intercommunaux
Mobilier urbain d'information.

Z.I. SECTEUR C7 - ALLÉE DES INFORMATIENS • B.P. 75
06709 SAINT LAURENT DU VAR CEDEX 2
TÉL. : 04 92 271 389 • FAX : 04 93 312 147
SITE WEB : www.mediapluscom.fr • E-MAIL : contact@mediapluscom.fr



PEYNIER infos

N° 46 - Spécial environnement

Rédaction : Commission communication / Julie CAPIAL

Conception et réalisation : Stéphane RAPUZZI

Crédits photos : Stéphane RAPUZZI

Impression : Média Plus Communication

Z.I. Secteur C7 - Allée des Informaticiens - B.P. 75

06709 SAINT LAURENT DU VAR Cedex 2 - Tél. : 04 92 27 13 89

Mairie de Peynier - 9, Cours Albéric Laurent - 13790 PEYNIER

Internet : www.peynier.fr - E-Mail : peynier.infos@ville-peynier.fr

